

Animation et Vie des Quartiers - Conventions triennales de fonctionnement avec la MJC/Centre Social de Palente, le Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux, l'Association Sportive et d'Education Populaire du FJT (ASEP du FJT) et la MJC Besançon/Clairs-Soleils

M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La Ville de Besançon, dans l'objectif d'assurer et de maintenir la cohésion sociale affirme le «mieux-vivre ensemble» comme un axe politique majeur.

Pour ce faire, elle travaille depuis plusieurs années en collaboration avec un réseau de structures d'animation et de développement social intervenant à l'échelle de chaque quartier prioritaire au sens de la Politique de la Ville.

Le partenariat Ville/Associations est finalisé par des conventions triennales dont certaines arrivent à échéance.

Ces structures associatives voient leur rôle reconnu par l'agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales et par la mission de référent de quartier dans le cadre du Contrat de Ville (2000 - 2006).

Le soutien de la Ville aux associations répondant aux objectifs de la politique d'animation municipale et à ceux du contrat de ville se traduit notamment par une aide financière à la mise en oeuvre de programmes d'activités annuels et dans certains cas par la mise à disposition de locaux.

Les relations partenariales entre la Ville et les associations sont déterminées par des conventions cadres d'une durée de trois ans définissant notamment les modalités d'attribution des aides financières. Des avenants annuels déterminent le montant de l'aide de la Ville au vu des projets développés par l'association.

Il est précisé que les avenants qui seront passés pour 2003 avec chaque association seront présentés ultérieurement au Conseil Municipal.

1. Convention avec la MJC/Centre Social de Palente

Depuis plusieurs années, la MJC/Centre Social initie et met en oeuvre des actions d'animation socio-culturelles et de développement social ouvertes à tous sur le quartier de Palente-Orchamps et à l'échelle de la ville.

Elle assure un rôle d'équipement de quartier majeur et reconnu par les habitants, associations et pouvoirs publics.

Compte tenu :

- * des objectifs de l'association affirmés dans ses statuts,
- * des projets et actions qu'elle développe,
- * des orientations de la Ville en matière d'animation et de développement social des quartiers,
- * de l'importance et de la qualité du travail réalisé par la structure au bénéfice des populations de Palente-Les Orchamps et de Besançon,

* et des bonnes relations de partenariat entretenues durant les années précédentes entre la collectivité et l'association, en application de la convention de fonctionnement du 17 juin 1999, prorogée jusqu'au 31 décembre 2002 par délibération du 30 mai 2002,

il est proposé de soutenir la MJC / Centre social de Palente dans la mise en oeuvre de son programme d'animation.

Ce soutien pourra se traduire par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux.

2. Convention avec le Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux

Depuis plusieurs années, le Comité de Quartier initie et met en oeuvre des actions d'animation socio-culturelles et de développement social ouvertes à tous sur le quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux et à l'échelle de la ville.

Il assure un rôle d'équipement de quartier majeur et reconnu par les habitants, associations et pouvoirs publics.

Compte tenu :

- * des objectifs de l'association affirmés dans ses statuts,
- * des projets et actions développés,
- * des orientations de la Ville en matière d'animation et de développement social des quartiers,
- * de l'importance et de la qualité du travail réalisé par la structure au bénéfice des populations de Rosemont/Saint-Ferjeux et de Besançon,
- * et des bonnes relations de partenariat entretenues durant les années précédentes entre la collectivité et l'association, en application de la convention de fonctionnement du 1er juillet 1998, prorogée jusqu'au 31 décembre 2002 par délibération du 30 mai 2002,

il est proposé de soutenir le Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux dans la mise en oeuvre de son programme d'animation sur le territoire précité.

Ce soutien pourra se traduire par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux.

3. Convention avec l'ASEP du FJT et du quartier des Cras

L'ASEP met en oeuvre des actions d'animation socio-culturelles et socio-sportives ouvertes à tous sur le quartier des Cras-Chaprais et à l'échelle de la ville.

L'association assure un rôle d'équipement de quartier sur le secteur Cras-Chaprais et a pris une place prépondérante dans les programmes d'actions socio-sportives, socio-culturelles en direction de la jeunesse bisontine.

La Ville de Besançon soutient depuis plusieurs années déjà les activités de cette association. Une convention en date du 15 mai 2000 et expirant le 15 mai 2003 entérine les relations partenariales qu'elles entretiennent.

Néanmoins, afin d'harmoniser la durée et la date de prise d'effet de l'ensemble des conventions à conclure avec les divers organismes de loisirs bisontins, il est proposé de résilier la convention en cours au 31 décembre 2002 et passer un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2003 avec l'association compte tenu notamment :

- * des objectifs affirmés dans ses statuts,
- * des projets et actions qu'elle développe,
- * des orientations de la Ville en matière d'animation et de développement social des quartiers,
- * de l'importance et de la qualité de son travail au bénéfice des populations des Cras-Chaprais et de Besançon,
- * et des bonnes relations de partenariat entretenues durant les années précédentes entre la collectivité et l'association, en application de la convention de fonctionnement du 15 mai 2000.

4. Signature d'une convention avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils

La MJC Besançon/Clairs-Soleils a développé tout au long de l'année 2002 son implantation sur le territoire des Clairs-Soleils. Elle met en oeuvre aujourd'hui des actions d'animation socio-culturelles et de développement social ouvertes à tous sur le quartier des Clairs-Soleils et à moyen terme à l'échelle de la ville.

Elle assure un rôle d'équipement de quartier et est reconnue par les habitants, associations et pouvoirs publics.

Compte tenu :

- * des objectifs de l'association affirmés dans ses statuts,
- * des projets et actions développés,
- * des orientations de la Ville en matière d'animation et de développement social des quartiers,
- * de l'implantation réelle de l'association sur le quartier des Clairs-Soleils et de la prise en compte des activités développées précédemment par le centre d'animation municipale au bénéfice des populations des Clairs-Soleils,

il est proposé de soutenir la MJC Besançon / Clairs-Soleils dans la mise en oeuvre de son programme d'animation sur le territoire précité.

Ce soutien pourra se traduire par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer les conventions cadres triennales dont la prise d'effet est prévue le 1^{er} janvier 2003,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les partenaires associatifs concernés,
- résilier la convention du 15 mai 2000 avec l'ASEP-FJT Les Oiseaux au 31 décembre 2002.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi et adopte l'ensemble de ces dispositions.

Ne prennent pas part au vote : M. BONTEMPS, Mme PRESSE, Mme MENETRIER, M. MEDJALDI, M. CYPRIANI, M. MONNEUR, Mme TISSIER, Mme FALCINELLA.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.

30 janvier 2003